



Syndicat National des Personnels de
l'Éducation et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse
Fédération Syndicale Unitaire
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62
snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr
www.snpespjj-fsu.org
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>
<https://twitter.com/snpespjj>

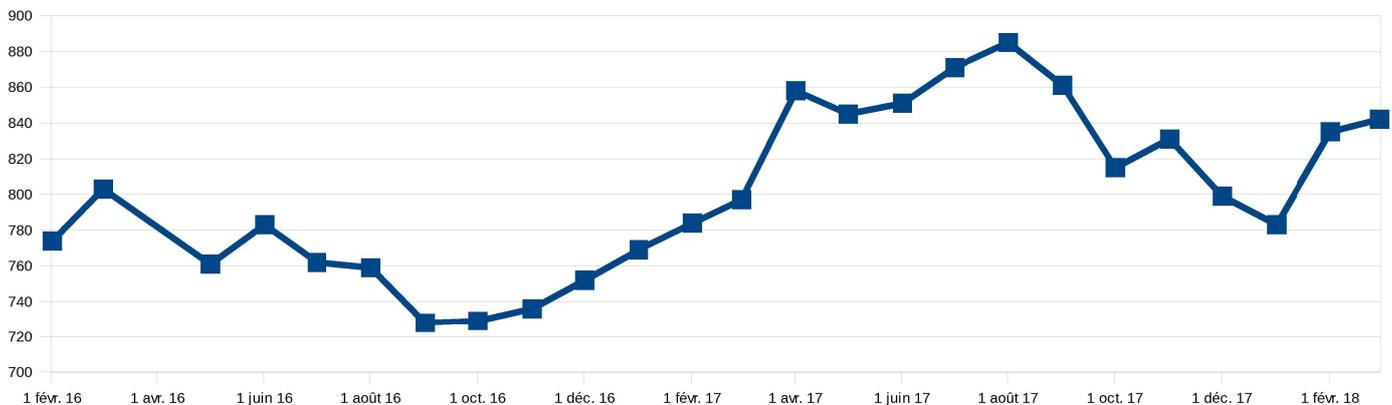


**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Rapport de la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH): « *l'éducatif doit primer sur le répressif* »

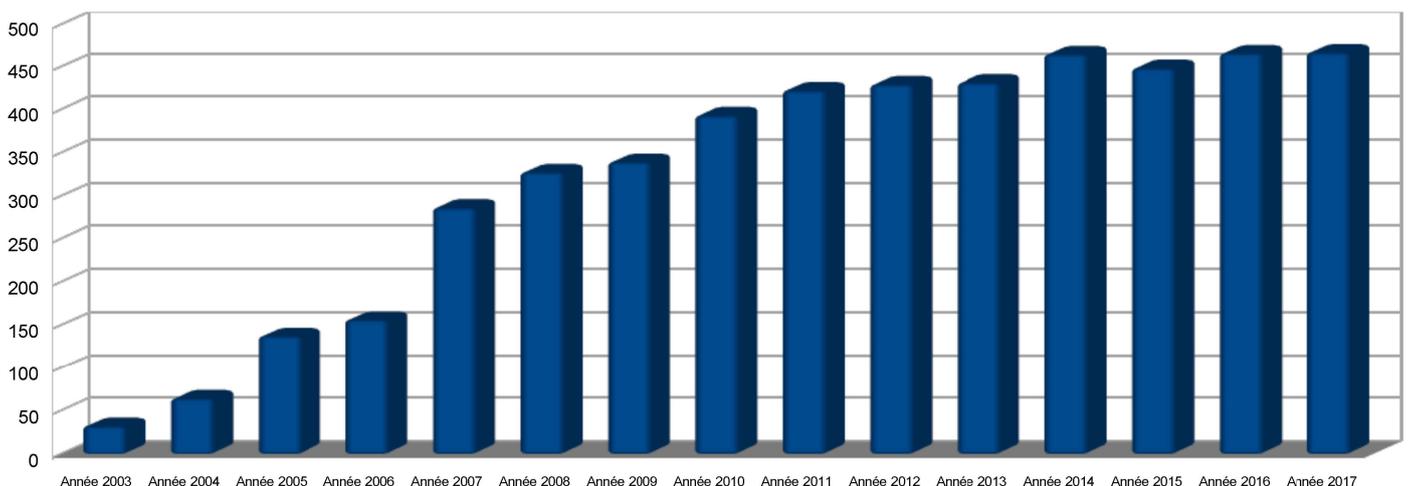
Suite à l'augmentation continue et sans précédent de l'enfermement des mineur.e.s, la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme (CNCDH), organisme attaché auprès du cabinet du premier ministre, a été saisie par la Garde des Sceaux en novembre 2017. Les conclusions du rapport confirment ce que dénonce le SNPES-PJJ/FSU depuis des années : l'éducatif doit primer sur le répressif et l'éducation des mineur.e.s n'est pas possible dans les lieux privés de liberté. Contrairement aux idées véhiculées par certains discours politiques, la délinquance des mineur.e.s n'augmente pas de façon significative (1,8%) depuis quinze ans mais le nombre de mineur.e.s privé.e.s de liberté explose. La création des CEF en 2002 a largement contribué à cette évolution, ces structures sont qualifiées dans cet avis *d'antichambres de la détention*.

EVOLUTION DES MINEUR.E.S INCARCERE.E.S Source : DAP – SDME - Me5



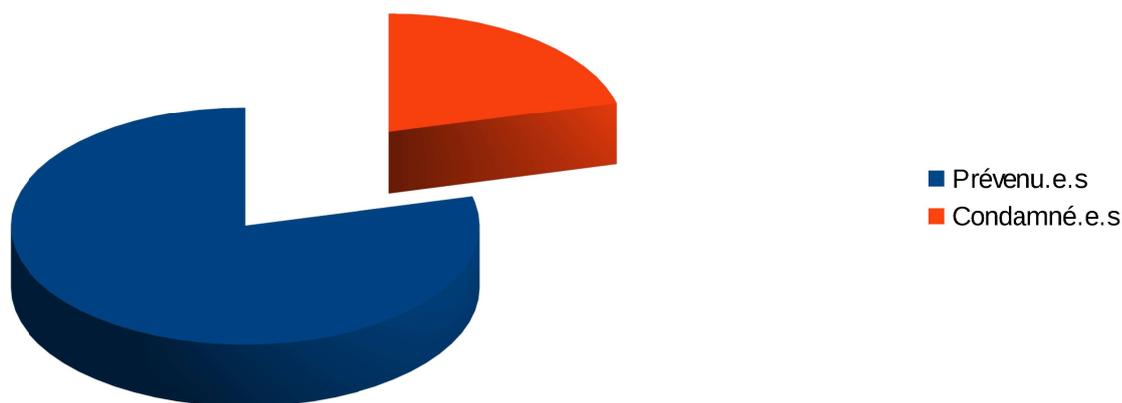
La politique pénale a été de plus en plus répressive à cause des nombreuses modifications de l'ordonnance de 45. Depuis 2016, deux fois plus d'adolescent.e.s sont détenu.e.s, placé.e.s en CEF, en centre de rétention administrative ou en psychiatrie.

MINEUR.E.S PLACÉ.E.S EN CENTRE FERMÉS SOURCE : RAPPORT CNCDH MARS 2018



La durée moyenne de détention provisoire a augmenté de 56% entre 2014 et 2016 et 75% des mineur.e.s détenu.e.s le sont avant jugement. Les mesures de probation deviennent la règle, le nombre de CJ est en augmentation de 53% depuis deux ans et ils sont de moins en moins doublés par des mesures éducatives. Cette surpénalisation est encore plus importante pour les mineur.e.s isolé.e.s pour lesquel.le.s la CNCDH dénonce « *une prise en charge inadaptée car la problématique principale n'est pas la délinquance* ». Ces jeunes sont plus particulièrement victimes de la surpopulation carcérale et des « *procédures de désencombrements* », logique inhérente à l'administration pénitentiaire. Ils et elles sont transféré.e.s et éloigné.e.s car ils et elles sont supposé.e.s sans famille. De même, la CNCDH exprime son inquiétude face à l'absence de prise en compte de la vulnérabilité spécifique des filles privées de liberté, souvent incarcérées avec les femmes adultes et éloignées géographiquement de leur famille.

RÉPARTITION DES MINEUR.E.S ÉCROUÉ.E.S MARS 2018 SOURCE : DAP-SDME-ME5



La CNCDH appelle les pouvoirs publics à revenir à une justice des mineurs privilégiant l'éducatif sur le répressif, dans l'esprit de l'ordonnance de 1945. À cette fin, elle recommande de redonner des moyens humains et financiers au milieu ouvert.

Pourtant la DPJJ persiste à créer 20 nouveaux centres fermés et un EPM. La priorité est donnée à l'enfermement : **dans trois ans il y aura plus de centres fermés que d'UEHC**. Plus de 70 millions vont être alloués pour ces créations alors qu'il n'y aura aucun moyen supplémentaire pour les services éducatifs.

La DPJJ fait le constat des limites et des conséquences néfastes de cette politique : peu de placements en centre fermé arrivent à leur terme ; nombre de jeunes placé.e.s dans ces structures finissent par être incarcéré.e.s. **Ceci participe à l'augmentation du nombre de jeunes incarcéré.e.s, qui reste encore actuellement particulièrement élevé, avec 872 mineur.e.s dont 682 détenu.e.s et 190 condamné.e.s, en avril**. Plutôt que de remettre en cause l'existence des centres fermés, elle préfère laisser penser qu'il est encore possible d'aménager une nouvelle fois leur fonctionnement en proposant deux modifications de l'ordonnance de 1945.

Le Budget Opérationnel de Programmation (BOP) est l'application financière des orientations politiques de la PJJ. Cette année il est l'illustration de la priorité donnée à l'enfermement. En effet, aucun moyen supplémentaire n'est alloué aux structures ouvertes (EPE, UEAJ, MO).

Le budget contraint et les moyens constants sont les maîtres mots de cette logique comptable. Dans le préambule du BOP est noté que « *La DPJJ a fait le choix de ne plus mentionner de normes de fonctionnement dans les arrêtés/circulaires portant cahier des charges* ». C'est effectivement beaucoup plus simple et moins protecteur pour des personnels corvéables à merci.

Par ailleurs, l'administration invente de nouveaux critères d'allocations d'emplois comme le SIPEC (Soutien à l'Individualisation des Prises en Charges en milieu ouvert). Le système de comptage est directement mis en lien avec la note d'adaptabilité et la distinction entre les suivis distancié/renforcé en milieu ouvert.

Il s'agit, pour l'Administration, de faire glisser les Emplois à Temps Pleins (ETP) anciennement dédiés au Dispositif Accueil Accompagnement vers le SIPEC, pour soit-disant favoriser la mise en place du milieu ouvert renforcé, sans mettre la pression sur l'activité. En réalité, c'est une adaptabilité au manque de moyen, qui ne remet pas en question les normes pourtant trop élevées. L'administration mesure l'activité à partir de l'année où celle-ci est la moins élevée (2016 ou 2017) et justifie ainsi la fermeture de postes et le non-remplacement des départs à la retraite. Ce contexte accentue la dégradation des conditions de travail et remet en cause la nature même des interventions et du savoir-faire des professionnels.

<http://www.cncdh.fr/fr/publications/justice-des-mineurs-leducatif-doit-primer-sur-le-repressif>



Le SNPES-PJJ/FSU dénonce l'enlisement de la DPJJ dans une logique répressive malgré l'analyse alarmante de la CNCDH.

Nous appelons les équipes à interpeller leur hiérarchie pour l'obtention de moyens supplémentaires dans la prise en charge éducative des mineur.e.s qui nous sont confié.e.s et à participer à toutes mobilisations de défense des services publics, telle la GRÈVE DU 22 MAI 2018 qui s'inscrit dans la lutte contre l'ouverture de 20 centres fermés supplémentaires..

DES MOYENS POUR L'ÉDUCATION, PAS POUR L'ENFERMEMENT!